



Les Retraites en Europe

COMPARAISON N'EST PAS RAISON

Article paru dans FO Hebdo n°2942

«Partout en Europe, l'âge de la retraite est retardé –de 65 ans aujourd'hui à 67 ans en Allemagne en 2029, 65 ans aujourd'hui et projet du gouvernement à 67 ans en Espagne, 65 ans en Grèce, 65 ans et projet du gouvernement à 67 ans aux Pays-Bas, plus encore au Royaume-Uni...»

Cet argument est souvent utilisé pour justifier les mêmes recettes en France. Sauf que les systèmes (système de base, complémentaire, durée de cotisation et validation d'annuités, calcul de la pension, pensions anticipées...) et leurs conséquences pour les salariés (période de référence, écarts entre âge officiel et cessation effective d'activité, niveau de pension...) sont plus complexes et pas aussi simplement comparables. Les âges officiels annoncés sont souvent un mixte entre les deux âges en France (65 ans ouvrant droit à la retraite à taux plein et 60 ans ouvrant droit à une retraite soumise à une décote selon la durée de cotisation).

Ainsi, la durée de cotisation en Grèce et en Espagne était jusqu'à maintenant de 35 ans pour un âge jusqu'alors fixé à 65 ans, quand elle est désormais en France de 40,5 ans et continue d'augmenter. Mais en Grèce 37 années cotisées ouvraient un droit à une pension pleine sans condition d'âge. En Espagne une retraite anticipée à partir de 61 ans est versée pour les salariés sans emploi, amputée cependant d'une décote. **Dans ces deux pays, le salaire de référence est basé sur une durée plus courte:** cinq dernières années en Grèce et quinze dernières années en Espagne (alors que pour le régime général en France ce sont les 25 meilleures années).

Dans les pays scandinaves, où l'âge se situe en général à 65 ans (65 ans en Suède et en Finlande ou 67 ans en Norvège), la durée requise n'est pas calculée en durée de travail mais en années de résidence (40 ans) pour le droit à une pension publique à taux unique, destinée à couvrir l'ensemble de la population. Cette pension d'État constitue souvent une garantie pour les personnes à faibles revenus, à côté de systèmes de pensions

acquises sur le plan professionnel dont on peut en général bénéficier plus tôt. Ainsi en Suède, la pension est composée d'une pension de base et d'une pension complémentaire dont on peut bénéficier à partir de 61 ans, à laquelle s'ajoute une pension garantie versée sous condition de ressources à 65 ans. En Norvège comme aux Pays-Bas, la pension est constituée d'une pension publique de base payée à partir de 67 ans (65 ans aux Pays-Bas), mais deux tiers des salariés bénéficient de systèmes professionnels de retraite anticipée (à partir de 62 ans). **En Italie**, si l'âge donnant droit à une retraite pleine est fixé à 65 ans pour les hommes (comme en France, sans condition de durée de cotisation) et 60 ans pour les femmes, jusqu'en 2008 35 années de cotisation ouvraient droit à une retraite à 57 ans. Une réforme récente conduit à relever progressivement l'âge à 61 ans (58 ans et 35 ans de cotisation, puis 59 ans et 36 ans de cotisation ou 60 ans et 35 ans de cotisation, puis 60 ans et 36 ans de cotisation ou 61 ans et **35 ans de cotisation en 2011**).

Ces données masquent des écarts réels beaucoup moins importants en terme de cessation effective moyenne d'activité professionnelle: 59,4 ans en 2010 en France pour une moyenne à 61,2 ans dans l'Union européenne (UE) selon les statistiques de la Commission européenne.

Enfin, les évolutions ou «réformes» dans les différents pays d'Europe sont dictées par les mêmes contraintes imposées par les traités de l'UE (pacte de stabilité et de croissance obnubilé par la vision économique libérale de la réduction des budgets publics et des budgets sociaux) ou par celles édictées par les agences de notation financières, qui servent les seuls intérêts des spéculateurs financiers: il n'est donc pas étonnant que les mêmes mauvaises recettes soient imposées d'un pays à l'autre et que les uns servent ainsi d'argument ou de prétexte pour les autres!

C'est aussi pourquoi FO revendique de longue date une réorientation complète des modalités de la construction européenne pour renverser cette logique de dumping social!